



Préfecture du Gard
 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Cachet de la commune

Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée

Je soussigné : propriétaire ayant droit
 déclare avoir l'intention de faire brûler des végétaux : sur pied coupés
 sur la commune de : Lieu-dit :
 Adresse :
 Parcelles cadastrales : Superficie approximative :

Le déclarant s'engage à :

- être en possession du récépissé de la déclaration d'incinération délivré en mairie datant de moins de 3 mois,
- prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 la veille ou le matin même de l'opération,
- effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/heure,
- procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 2 heures avant l'heure légale du coucher du soleil
- disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,
- assurer une surveillance constante et directe du feu,
- ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard 2 heures avant l'heure légale du coucher du soleil.

Périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droit à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration				INTERDIT			Possible (*) sans déclaration			
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) avec déclaration				INTERDIT			Possible (*) avec déclaration				

(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

Le déclarant Date et signature <i>Original à conserver par le déclarant</i>	Le Maire Date et signature <i>1 exemplaire archivé en mairie</i>
--	---

Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés.